

23K12

Lac Sorelet

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désastement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désastement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désastement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désastement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désastement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Substance extraite

G) Sable	O) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
O) Sable de silice	I) Inconnu	P) Ferme consolidée	X) Calcite
O) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes	
E) Pierre dimensionnelle	M) Terre	S) Sable	
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périétre urbaine
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiampite, Essipit, Mashewish, Nutsishuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 24°42' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

